



# RÈGLEMENT DU CONCOURS DE RECETTES DE CUISINE MUTULAR

## ARTICLE 1 : Organisateur

SOCIETE DE CONSERVERIE PERIGOURDINE DU PACIFIQUE (SCPP), SAS au capital de 5 millions de francs, immatriculée au RCS de NOUMEA sous le numéro 90 B 279430, Ridet : 279430.001, sis 50 avenue James Cook à Nouville – NOUMEA, téléphone : 28.32.82, adresse email : perigourdine@perigourdine.nc, organise en tant qu'auteur et producteur, un concours de recettes de cuisine par l'intermédiaire de son prestataire de l'agence PUSH & PULL.

## ARTICLE 2 : Définition du concours

Ce concours de recette est sans obligation d'achat.

Ce n'est pas un jeu de hasard puisque chaque recette sera évaluée par un jury composé de 6 professionnels, sous réserve de leur disponibilité le moment venu :

- Le chef de production de la SCPP
- 1 représentant de l'Agence sanitaire et sociale de la NC
- 1 membre de Cap AGRO
- 1 chef cuisinier professionnel
- 1 représentant du Vice-Rectorat
- 1 sportif

Le concours sera certifié par la SCP BURIGNAT-LESSON, huissiers de justice, sis 7 Bis Rue de Suffren, Quartier Latin – NOUMEA, TEL : 28.57.28

## ARTICLE 3 : Objectif du concours

Les recettes sélectionnées feront l'objet d'une édition sous la forme d'un livret de recettes de cuisines. Ce livret sera diffusé gratuitement par la SCPP dans le cadre des actions de promotion de sa marque-gamme MUTULAR/ Légumes au naturel.

## ARTICLE 4 : Période de concours

Le concours est lancé le 20 juin 2016 et clôturé le 24 juillet 2016 à minuit, le 25/07 étant exclu.

Le jury délibérera le 27 Juillet 2016.

Les lauréats seront contactés entre le 27 et le 28 juillet 2016.

La remise des prix se fera à l'occasion du 22ème Salon de la Gastronomie & Art de la Table qui se déroulera à la Maison des Artisans, le samedi 30 juillet 2016 à 10 heures.

## **ARTICLE 5 : Acceptation du règlement**

Préalablement à toute participation au concours, les participants doivent prendre connaissance du présent règlement et accepter sans aucune réserve celui-ci.

## **ARTICLE 6 : Participants**

Ce concours est ouvert à :

- toute personne physique résidant en Nouvelle-Calédonie ;
- tout professionnel de la restauration : restaurateur, chef cuisinier, commis de cuisine...
- tout établissement de formation des métiers de la bouche : centre de formation d'apprentis, lycée professionnel, institut de formation... (la classe et l'établissement devront être précisés).

Ce concours n'est pas ouvert :

- aux salariés appartenant à la SCPP ni à leur familles
- aux personnes concernées de près ou de loin par le présent concours, son organisation et sa délibération.

Pour participer, les personnes mineures devront avoir l'accord de leur représentant légal et être en mesure d'en fournir la preuve à tout moment à la SCPP.

## **ARTICLE 7 : Conditions de participation**

Tout participant doit transmettre une ou plusieurs recettes de cuisine à la SCPP en complétant, pour chaque recette, la fiche de renseignements en annexe. Chaque recette devra être accompagnée d'une photo. La photo doit faire apparaître clairement le participant (ou quelques participants pour les groupes) ainsi que la recette réalisée et dressée dans son assiette ou plat. Les dossiers complets doivent être transmis :

- sous format numérique, à l'adresse suivante : [jeu@perigourdine.nc](mailto:jeu@perigourdine.nc)

ou sous format papier :

- par dépôt à la SCPP ;
- par courrier adressé à la SCPP (BP 4191 - 98846 NOUMEA Cedex).

La SCPP se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des éventuelles conditions de participation. Toute personne, classe ou professionnel ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du concours et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot.

Tout participant s'engage à ne faire parvenir à l'organisateur aucune recette dont il ne serait pas lui-même l'auteur. Dans l'hypothèse où un tel cas se produirait et où l'auteur véritable d'une contribution se retournerait contre l'organisateur, l'organisateur se réserve le droit de se retourner à son tour contre le participant lui ayant fourni ladite contribution.

## **ARTICLE 8 : Critères de sélection des recettes**

Les recettes envoyées devront respecter la totalité des règles suivantes pour être prises en compte dans le cadre du présent concours.

Tout dossier incomplet ou falsifié sera considéré comme nul et entraînera l'élimination du participant.

Les critères d'évaluation seront :

- L'originalité de la recette ; association de produits, de saveurs et de textures, intitulé de la recette....
- L'esthétique du dressage (présentation dans l'assiette de la recette - sur base photographique) ;
- L'équilibre nutritionnel et diététique, (dans le respect d'une alimentation variée et adaptée à une hygiène de vie équilibrée avec des apports caloriques journaliers maîtrisés).

Le formulaire d'inscription doit être dûment complété et préciser :

- le nom, l'âge et le lieu de résidence de l'auteur ;
- les contacts email et téléphonique ;
- le nom et les descriptifs de la ou des recettes proposées ;
- la nature de la recette (entrée, plat ou dessert)
- le nombre de parts que peut servir la recette ;
- le grammage des ingrédients utilisés ;
- les différentes étapes de la préparation (« déroulé de la recette ») ;
- le mode et la durée de la cuisson.

La recette doit :

- contenir au moins un produit issu de la gamme MUTULAR / Légumes au naturel ; quel que soit le format de boîte, à savoir :
  - haricots (rouges, blancs, lingots)
  - lentilles
  - pois chiches
  - flageolets

**Un justificatif sous forme d'étiquette(s) de conserve MUTULAR devra être fourni pour le prouver ;**

- être raisonnable en matières grasses ;
- être limité en sel.

## **ARTICLE 9 : Les prix**

10 prix sont proposés d'une valeur totale de 400 000 CFP :

- Catégorie 01 : AMATEURS
  - > 1<sup>er</sup> prix : un chèque cadeau valable chez SOPEMA/GITEM/ATLAS/BRICORAMA d'une valeur de 100 000 CFP
  - > 2<sup>ème</sup> prix : un chèque cadeau valable chez SOPEMA/GITEM/ATLAS/BRICORAMA d'une valeur de 75 000 CFP
  - > 3<sup>ème</sup> prix : un chèque cadeau valable chez SOPEMA/GITEM/ATLAS/BRICORAMA d'une valeur de 30 000 CFP
- Catégorie 02 : PROFESSIONNELS
  - > 1<sup>er</sup> prix : un chèque cadeau valable chez Gastronomie Import d'une valeur de 70 000 CFP
  - > 2<sup>ème</sup> prix : un chèque cadeau valable chez Gastronomie Import d'une valeur de 30 000 CFP
- Catégorie 03 : SCOLAIRES
  - > 1<sup>er</sup> prix : un chèque cadeau valable à l'As de Trèfle d'une valeur de 50 000 CFP

- > 2<sup>ème</sup> prix : un chèque cadeau valable à l'As de Trèfle d'une valeur de 20 000 CFP
- Prix attribués hors catégorie :
  - > Coup de cœur du jury : un chèque cadeau dans un restaurant du groupe Cuenet d'une valeur de 10 000 francs
  - > Recette la plus osée : un chèque cadeau dans un restaurant du groupe Cuenet d'une valeur de 10 000 francs
  - > Meilleure recette jeunesse : un chèque cadeau dans un restaurant du groupe Cuenet de 5 000 francs

Le prix offert au gagnant est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne. Le prix offert n'est ni échangeable, ni remboursable, pour quelque cause que ce soit. Le gagnant sera averti par téléphone, ou par courrier électronique ou postal, à l'adresse indiquée lors de son inscription au concours.

## **ARTICLE 10 : Sélection des gagnants**

Les gagnants seront désignés par une note selon les critères définis dans le présent règlement. Cette note sera attribuée par jury comprenant :

- Le chef de production de la SCPP
- 1 représentant de l'Agence sanitaire et sociale de la NC
- 1 membre de Cap AGRO
- 1 chef cuisinier professionnel
- 1 représentant du Vice-Rectorat
- 1 sportif

Dans le cas où l'un ou plusieurs des membres du jury ne pourraient pour des raisons qui lui incombent se rendre disponible, la SCPP se réserve le droit de le remplacer par un homologue ou équivalent. Les décisions du jury seront sans appel.

## **ARTICLE 11 : Responsabilité**

La SCPP ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènement indépendant de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours.

En aucun cas les participants ne pourront prétendre à une indemnisation quelconque de ce fait.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier ou de courrier électronique.

## **ARTICLE 12 : Autorisations et droits d'utilisation**

Chaque participant autorise la SCPP à utiliser et à diffuser librement sa ou ses recettes, sans limite dans le temps, sur tous types de supports et réseaux.

Aucune rémunération ou indemnité ne pourra être réclamée par les participants avant, pendant ou après le concours.

Les participants reconnaissent, acceptent et autorisent gracieusement que soient diffusées les recettes présentées librement sans limite dans le temps sur tous types de supports et réseaux par la SCPP et pour le compte de sa marque commerciale MUTULAR :

- pour les personnes physiques leur nom, prénom, et commune de résidence au minimum ;
- pour les classes leur niveau, le nom du professeur qui les a accompagnés dans le concours, le nom de leur établissement, et commune de résidence au minimum ;

- pour les professionnels de la restauration, leur nom et prénom, le nom de leur établissement, et leur commune de résidence au minimum.

### **ARTICLE 13 : Traitement des données personnelles**

Les noms et coordonnées des participants feront l'objet d'un traitement informatique nécessaire à la prise en compte de leur participation. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au concours disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données les concernant qui s'exercent par courrier postal à l'adresse suivante :

SCPP – BP 4191  
98846 – NOUMEA CEDEX

### **ARTICLE 14 : accès au règlement du concours**

Une copie écrite de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante :

SCPP – BP 4191  
98846 – NOUMEA CEDEX

Le règlement pourra être consultable à la fois sur :

- Son site Internet [www.laperigourdine.nc](http://www.laperigourdine.nc)
- Sa page Facebook « La périgourdine & co »
- Sur son lieu d'exploitation à la SCPP – 50 avenue James Cook – Nouville, NOUMEA
- Consultation chez SCP BURIGNAT-LESSON, huissiers de justice, sis 7 Bis Rue de Suffren, Quartier Latin – NOUMEA, Tél : 28.57.28